

RESOLU, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Représentation à son Altesse Royale le Prince Régent.

Il a été alors

RESOLU, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé, pour préparer une Adresse à son Excellence le Gouverneur en Chef, pour informer Son Excellence des procédés de cette Chambre contre les dits JONATHAN SEWELL et JAMES MONK, Ecuyers, et pour prier Son Excellence de vouloir bien transmettre les dits Chefs d'accusation et Représentation aux Ministres de Sa Majesté, pour être mis devant Son Altesse Royale le Prince Régent : et aussi pour représenter à son Excellence la nécessité de suspendre les dits JONATHAN SEWELL et JAMES MONK de leurs offices jusqu'à ce que le plaisir de Sa Majesté soit connu, et prier Son Excellence de les suspendre en conséquence,

ORDONNE, Que *Mr. Stuart, Mr. Papineau, Mr. Bourdages, Mr. Lee, et Mr. Dénéchau* composent le dit Comité.

Le Comité s'est retiré, et quelque tems après

Mr. Stuart a fait rapport de l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, conformément à la Résolution ci-dessus, et l'Adresse a été lue et est comme suit :

A SON EXCELLENCE

SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles ; Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances, et dans les Iles de Terre-Neuve, Prince Edward, Cap Breton et Bermudes, &c. &c. &c.

QU'IL